

Communiqué de presse

Paris, le 7 mars 2023

Le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) a tenu ce mardi 07 mars 2023 sa trente-sixième séance, sous la présidence de Bruno Le Maire, Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

Le Haut Conseil a procédé à un examen des risques et des vulnérabilités affectant le secteur financier français, marqué par la poursuite de la normalisation des politiques monétaires et par une relative stabilisation des conditions financières. Depuis la dernière séance, les taux d'intérêt de marché ont de nouveau augmenté en zone euro, reflétant notamment la hausse des taux directeurs et les anticipations de la poursuite de cette hausse compte tenu du maintien de l'inflation à un niveau élevé. Les marchés actions et obligataires continuent néanmoins de répondre de manière ordonnée à ce nouvel environnement.

Le Haut Conseil a également examiné les conséquences du contexte de remontée des taux sur les banques et les organismes d'assurance français. Dans un contexte où le système bancaire français a fait preuve d'une grande résilience (en termes de solvabilité comme de liquidité) face aux crises sanitaire et énergétique, le Haut Conseil considère que le nouvel environnement de taux devrait, dans l'ensemble, bénéficier au secteur bancaire, par le biais d'une amélioration progressive de la marge nette d'intérêts. Cette hausse de la marge nette d'intérêt devrait être en mesure d'absorber une éventuelle hausse du coût du risque si la situation conjoncturelle venait à se dégrader. S'agissant des organismes d'assurance et de réassurance, le Haut Conseil constate la bonne tenue du secteur dans son ensemble, la hausse des taux en renforçant la solvabilité en dépit d'un effet négatif sur la valorisation des portefeuilles obligataires. Globalement, le Haut Conseil constate la résilience du secteur financier, et, partant, des services de financement qu'il fournit à l'économie.

Le Haut Conseil observe que le crédit au secteur privé non financier demeure dynamique en France, malgré un léger ralentissement : l'endettement des sociétés non financières (SNF) continue de croître à un rythme soutenu (+ 4,3 % en glissement annuel en décembre 2022) porté par le crédit bancaire (+ 7,4 % en glissement annuel en décembre 2022), tout comme le crédit à l'habitat aux particuliers (+ 5,5 % en glissement annuel en décembre 2022). Les taux associés à ces crédits augmentent, mais de manière moins prononcée que sur les marchés : 3,2 % en décembre pour les nouveaux crédits aux SNF et 2,1 % en décembre pour les nouveaux crédits immobiliers aux ménages. Ainsi, les niveaux de dette par rapport au PIB se stabilisent à des niveaux élevés, supérieurs à ceux des autres pays européens : l'endettement brut des ménages français représente au troisième trimestre 2022 66 % du PIB et celui des SNF 81 %, contre respectivement 58 % et 61 % en zone euro. Le Haut Conseil souligne la protection offerte aux entreprises et aux ménages dans cet environnement de hausse de taux d'intérêt par la part prépondérante des crédits qui leur sont octroyés à taux fixe. Il continuera de suivre attentivement l'évolution des conditions de financement des entreprises et des ménages.

Si les mesures macroprudentielles en place combinées aux caractéristiques de l'endettement des ménages en France permettent de considérer que les risques liés à l'endettement des ménages sont maîtrisés, le Haut Conseil surveille attentivement les risques liés à l'endettement des entreprises et invite en particulier les établissements de crédit à maintenir leur vigilance quant à leurs expositions aux grandes entreprises les plus endettées. Il prend acte de l'échéance prochaine de la mesure dite Grands risques (décision n°D-HCSF-2018-2 du 11 mai 2018) qui avait été prorogée pour deux ans le 30 juin 2021 et de la nécessité de continuer d'encadrer ces expositions. Il étudie la mise en place, en relais, d'une mesure proportionnée de surcharge en capital selon un coussin sectoriel.

Le Haut Conseil a pris connaissance du suivi par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution de la conformité à sa décision relative aux conditions d'octroi entrée en vigueur au 1er janvier 2022. Celle-ci est globalement tout à fait satisfaisante. L'ACPR a informé le Haut Conseil des mesures de supervision engagées dans les quelques cas de non-conformité constatés dans l'affectation de cette flexibilité vers le financement des résidences principales.